

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 1ER

Sous-amendement à l'amendement n° 1 :

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission le Gouvernement a rétabli la possibilité d'un couvre-feu de 21h à 6h d'ici fin juin.

Tout d'abord, cette disposition n'a pas de sens car c'est une mesure d'état d'urgence, et non de sortie.

En outre, le Gouvernement a déjà prévu dans cet article la possibilité de réglementer ou, dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus, d'interdire la circulation des personnes et des véhicules. Si nécessaire et si reprise de l'épidémie dans certaines parties du territoire, le Gouvernement pourrait donc prendre des mesures s'apparentant au couvre-feu.

Tel est l'objet de cet amendement de suppression du Groupe LR.